

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre – BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47 Arrêté n° 2024-A-092

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-,.

Vu la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La

Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire

du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°2023-A-031 du 14 mars 2023 donnant délégation de signature à Alexandra

GAUTIER, Directrice mutualisée de la nature et du climat,

Considérant l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la

Ville de La Roche-sur-Yon,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,

Sur proposition de la Directrice générale des services,

<u>Arrête</u>

Article 1:

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Alexandra GAUTIER, Directrice mutualisée de la nature et du climat, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses:

- correspondances courantes avec les usagers dans les domaines de l'environnement, de la transition écologique et des paysages;
- correspondances administratives courantes;
- correspondances avec les différents partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

Pièces comptables:

bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel:

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics: en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Maîtrise d'œuvre interne :

- toutes pièces d'exécution dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre interne.

Autorisations en matière de droit des sols :

- avis techniques;
- correspondances courantes.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandra GAUTIER, la délégation de signature sera exercée par Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle équipements et espaces publics.
- Article 3 : La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2023-A-031 du 14 mars 2023.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/08/2024

Le Président, Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/08/2024 par BOUARD Luc Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.